



Programme de Formation

HABILITATION ELECTRIQUE BE MANOEUVRE / BS

PERSONNES CONCERNÉES

Personnel non électricien ou électricien, chargé :

- De réaliser des manœuvres d'exploitations autorisées et des réarmements de protection dans les locaux de service électriques
- D'accomplir des interventions élémentaires de remplacements et de raccordements sur des installations et des équipements électriques

PRE-REQUIS

Aucune connaissance en électricité n'est nécessaire pour suivre cette formation

Maîtrise orale et écrite de la langue française

Être obligatoirement muni des équipements de protection individuelle (tenue de travail, chaussures de sécurité, écran facial, gants isolants...) pour effectuer les travaux pratiques du stage

DUREE

Formation initiale ou recyclage : 2 jours (incluant théorie et mise en situation pratique)

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Exposés multimédias interactifs

Alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles ou de travaux en groupe, Manipulations de composants électriques et dispositifs de sécurité basse tension

Etude des risques spécifiques relatifs aux installations du participant

VALIDATION DES ACQUIS

Évaluation en début de session des prérequis nécessaires pour pouvoir suivre la formation
Evaluation théorique et pratique réalisée à la fin de la formation

DISPOSITIF DE SUIVI

Feuille d'émargement par demi-journée

Attestation de stage

Délivrance d'un titre d'habilitation pré-renseigné des symboles proposés par le formateur

DISPENSATEUR DE LA FORMATION :

Formateurs reconnus compétents selon la norme NF C 18-510.

LIEU DE LA FORMATION

Au sein d'une agence City Pro

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Pour plus d'informations contacter notre conseiller en formation ou notre référent handicap.

DELAI D'ACCES : 7 jours minimum

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE : Claire Goubet

PRIX : Se référer au devis ou à la convention.

CONTEXTE

Le décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010, relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, impose, entre autres, à l'employeur de délivrer une habilitation électrique ainsi qu'un carnet de prescriptions. L'arrêté du 26 avril 2012, relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage fixe la NF C 18-510 comme référence des normes.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'instructions, des consignes de sécurité électrique et des risques présentés par le courant électrique (selon la norme NF C 18-510)
Appliquer les consignes de sécurité liées aux manœuvres d'exploitations et de réarmements effectuées sur des installations et équipements électriques (BE manœuvre)
Connaître et appliquer les méthodes d'une intervention élémentaire de raccordement ou de remplacement en basse tension
Acquérir la capacité pour réaliser une mise hors tension d'un circuit (BS)
Permettre ainsi à l'employeur de délivrer à son personnel un titre d'habilitation BS ou BE Manœuvre.

CONTENU DE LA FORMATION

Formation Théorique

- L'évaluation des risques
- Les nouvelles dispositions réglementaires
- Les grandeurs électriques
- Les dangers de l'électricité
- Les mesures de protection
- Les limites, zones et opérations liées
- Les équipements de protection
- Les rôles et titres d'habilitation
- Les outillages et matériels électriques
- La procédure en cas d'accident électrique
- La procédure en cas d'incendie électrique
- Chargé d'opération BE Manœuvres : rôle et opérations
- Chargé d'intervention BS : rôle et opérations

Pour le recyclage la session commencera par une discussion dirigée qui permettra de mettre en avant le retour d'expérience du stagiaire

Mise en situation pratique

Le stagiaire doit être capable :

- D'analyser les risques électriques,
- De faire une mise hors tension
- De réaliser une intervention de remplacement, et de raccordement en sécurité
- De réaliser une manœuvre d'exploitation
- D'évoluer dans une zone protégée
- D'échanger des documents liés aux opérations
- De rendre compte des difficultés rencontrées
- D'intervenir en cas d'accident corporel ou d'incendie
- D'étudier un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes des normes en vigueur, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué